

Concours « Programme de bourses de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, édition 2019 (Volet 2- Bourses de projet) »

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Programme de bourses de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, édition 2019 (Volet 2 – Bourses de projet)** » est organisé par la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 26 août 2019 10h00 au 23 septembre 2019 à minuit (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux membres de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg depuis au moins 90 jours au 26 août 2019 et qui sont :

Volet 1

- âgés de 12 ans et moins;

Volet 2

- âgés entre 13 ans et 34 ans;

(ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- les employés, cadres et administrateurs du mouvement Desjardins ainsi que les membres de la famille immédiate de l'une de ces personnes.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours:

- Se rendre sur le site Internet de l'Organisateur au www.desjardins.com/caisse-charlesbourg à la section « Concours »;
- Compléter le formulaire de participation qui s'y trouve en répondant à toutes les questions, et ce, en respectant le nombre maximal de mots indiqué à chacune de celles-ci;
- Compléter le formulaire de participation qui s'y trouve en y inscrivant ses nom et prénom, son adresse, sa date de naissance, son âge, son adresse courriel, son téléphone, son folio à la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, mentionner s'il est un employé, cadre ou administrateurs du mouvement Desjardins ou un membre de la famille immédiate de

l'une de ces personnes et confirmer son statut d'étudiant à temps plein, à temps partiel ou de travailleur.

- Exposer leur projet ou leur implication (ex : bénévolat, voyage humanitaire, entrepreneuriat, coopération internationale, sport, art, culture, etc.) dans l'un ou plusieurs des secteurs d'activités ci-après mentionnés, et ce, en répondant aux questions suivantes du formulaire de participation :
 - a. En quoi consiste leur projet ou leur implication et quelles tâches ils ont personnellement réalisées;
 - b. La discipline pour laquelle la candidature est soumise;
 - c. Quelle est l'organisation qui soutient et/ou encadre leur projet ou leur implication (ex : école, organisme humanitaire, association étudiante);
 - d. Le temps investi dans le projet;
 - e. Combien de temps ou de rencontres cela leur a demandé approximativement;
 - f. Expliquer de quelle façon ils se sont démarqués;
 - g. La portée du projet ou de l'implication (ex : régionale, provinciale ou nationale)
 - h. En quoi le résultat de leur projet ou de leur implication a eu un effet bénéfique pour leur collectivité, leur école et/ou pour eux-mêmes;
 - i. Pour quelle raison leur candidature devrait être retenue.

Les secteurs d'activités sont les suivants :

- Implication scolaire;
 - Arts et culture;
 - Communautaire;
 - Loisirs et sport;
 - Environnement;
 - Œuvres humanitaires;
 - Autres secteurs jugés pertinents par le comité de sélection.
- Joindre une lettre de recommandation significative, écrite par l'organisation qui encadre le projet, qui explique la nature de la candidature. La lettre de recommandation devra être jointe directement dans le formulaire de participation. Cette étape est obligatoire pour soumettre votre dossier de candidatures. Il est également possible de joindre d'autres documents appuyant la candidature (coupures de journaux, photos, annexes, etc.).
 - Les participants admissibles ne doivent pas être rémunérés pour accomplir le projet et doivent démontrer l'existence d'un encadrement ou d'une structure concernant leur projet ou leur implication (une organisation encadre et/ou soutient le projet, par exemple : une école, une association ou un organisme).
 - Cliquer sur « envoyer » pour soumettre le formulaire;
 - Le 16 octobre 2019, être présent à la soirée de remise de bourses qui débutera à 19H30 au 8500, Boulevard Henri-Bourassa, Québec, QC, G1G 5X1. Les personnes âgées de moins de 18 ans devront être accompagnées d'un parent ou d'un tuteur légal.

Une présélection sera effectuée par un comité formé de trois employés et deux administrateurs de l'Organisateur. Les critères de sélection sont les suivants :

- Qualité de la demande
- Réalisme de la demande
- Originalité de la demande

- Niveau de développement de la personne
- Impact social du projet
- Portée du projet
- Niveau de développement
- Nombre d'heures investi dans le projet
- Toute autre mention du comité de présélection

Les participants admissibles peuvent être récipiendaires d'une bourse plusieurs années consécutives.

Limite d'une participation par participant admissible, toutes catégories confondues, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a 28 prix à gagner, d'une valeur totale de 30 000\$. Ces prix consistent en 28 bourses, selon la répartition suivante :

Volet 1 – Bourses de projet : 6 000 \$ en bourses de projet pour les 12 ans et moins

- 12 bourses de 500\$ - 6 000 \$

Volet 2 – Bourses de projet : 24 000 \$ en bourses de projet pour les 13 ans à 34 ans

- 16 bourses de 1 500\$ - 24 000\$

TIRAGES

Les gagnants seront déterminés par tirages au sort qui seront réalisés de façon manuelle et effectués parmi les participants admissibles présélectionnés par le comité de sélection. Les tirages auront lieu lors de la soirée de remise des bourses le 16 octobre 2019. Cette soirée débutera à 19H30, au 8500, Boulevard Henri-Bourassa, Québec, QC, G1G 5X1.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) Être présent sur les lieux du concours lors du tirage;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les vingt (20) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur contactera les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si un gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et

exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Tout gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.

9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours

16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur, les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisse-charlesbourg ou sur demande à la réception de la Caisse.
23. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.